



NOTE DE SENSIBILISATION

TAXE SUR LES VEHICULES A MOTEUR

Pour compter du 1er janvier 2019, la Taxe sur les Véhicules à Moteur (TVM) est dû ainsi qu'il suit :

- ❖ **QUI EST IMPOSE** : les véhicules à moteur en circulation effective sur le territoire national.
- ❖ **OU DECLARER ET PAYER** : au lieu de résidence du propriétaire.
- ❖ **QUAND PAYER** : au plus tard le 31 mars de l'année en cours.
- ❖ **POUR QUI CONTRIBUEZ VOUS** : les budgets des communes.

LES TARIFS DE LA TAXE SONT FIXES COMME SUIT :

Catégories de véhicules	Tarifs annuels
Véhicules de tourisme, camionnettes et tracteurs (autres que les tracteurs à usage agricole)	
jusqu'à 8 CV	7 000 F
de 9 CV à 15 CV	10 000 F
de 16 CV à 20 CV	20 000 F
plus de 20 CV	30 000 F
Camions et remorques	
tonnage inférieur ou égal à 2,5 tonnes de charge utile	20 000 F
tonnage supérieur à 2,5 tonnes et inférieur ou égal à 5 tonnes de charge utile	30 000 F
tonnage supérieur à 5 tonnes	50 000 F

FAVEUR ACCORDEE

Eu égard aux difficultés inhérentes à la première année d'application, le **déla**i de paiement a été **exceptionnellement reporté** par le Directeur Général des Impôts au **30 septembre 2019** en vue de permettre aux contribuables de **payer la taxe sans pénalité**.

Passé ce délai les pénalités seront applicables. (note de service N°2019-0845/MINEFID/SG/DGI/DSF-SOAR du 06 juin 2019)



NOTE DE SENSIBILISATION

TAXE SUR LES VEHICULES A MOTEUR

Pour compter du 1er janvier 2019, la Taxe sur les Véhicules à Moteur (TVM) est dû ainsi qu'il suit :

- ❖ **QUI EST IMPOSE** : les véhicules à moteur en circulation effective sur le territoire national.
- ❖ **OU DECLARER ET PAYER** : au lieu de résidence du propriétaire.
- ❖ **QUAND PAYER** : au plus tard le 31 mars de l'année en cours.
- ❖ **POUR QUI CONTRIBUEZ VOUS** : les budgets des communes.

LES TARIFS DE LA TAXE SONT FIXES COMME SUIT :

Catégories de véhicules	Tarifs annuels
Véhicules de tourisme, camionnettes et tracteurs (autres que les tracteurs à usage agricole)	
jusqu'à 8 CV	7 000 F
de 9 CV à 15 CV	10 000 F
de 16 CV à 20 CV	20 000 F
plus de 20 CV	30 000 F
Camions et remorques	
tonnage inférieur ou égal à 2,5 tonnes de charge utile	20 000 F
tonnage supérieur à 2,5 tonnes et inférieur ou égal à 5 tonnes de charge utile	30 000 F
tonnage supérieur à 5 tonnes	50 000 F

FAVEUR ACCORDEE

Eu égard aux difficultés inhérentes à la première année d'application, **le délai de paiement a été exceptionnellement reporté** par le Directeur Général des Impôts **au 30 septembre 2019** en vue de permettre aux contribuables de **payer la taxe sans pénalité**.

Passé ce délai les pénalités seront applicables. (note de service N°2019-0845/MINEFID/SG/DGI/DSF-SOAR du 06 juin 2019)